



Impot sur les plus value droit au bail

Par Visiteur

J'ai signé par acte notarié une resiliation de bail commercial avec le nouveau proprietaire des murs.celui ci me verse une indemnité correspondant à la valeur du droit au bail.Suis je imposable sur la plus value réalisée par rapport au prix payé voilà près de 25 ans.Je précise que je suis gérant de SARL (majoritaire)et que ayant 66ans j'en profite pour cesser toute activité et prendre ma retraite

Par Visiteur

Bonjour.

Est-ce une résiliation demandée par le locataire ou bien un résiliation imposée par le bailleur?

Si c'est bien vous qui avez demandé la résiliation du bail pour cause de retraite, vous devre zpayer l'imposition sur les plus values long terme.

Bien cordialement.

Par Visiteur

C'est à l'initiative du propriétaire qui m'a proposé une resiliation du bail en cours.Il me restait environ 3 ans et demi à courir dans ce bail ,et l'immeuble ayant changé de propriétaire en cours d'année le nouveau propriétaire a souhaité disposer librement de l'immeuble.Il m'a donc proposé une résiliation avec indemnité d'éviction que j'ai fini par accepter.

Par Visiteur

Bonjour.

Si c'est une indemnité d'éviction, cette dernière se décompose comme suit:

-l'indemnité versée au titre du droit au bail, compense une perte d'actif et est imposable au titre des plus valus professionnelles.

-l'indemnité versée pour compenser le manque à gagner (les frais de réinstallation, déménagement) constituent un profit imposable à l'impôt sur le revnu.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Est ce que le fait de partir à la retraite cela entraine une exoneration (comme cela m'a été dit par ailleurs)de l'impot sur la plus value.Est ce que ce type d'exoneration s'il existe s'applique dans mon cas de figure(gerant non salarié de SARL) ?

Par Visiteur

Bonjour.

Le départ à retraite n'est en principe pas pris en compte puisque cela ne met pas nécessairement fin à la survie de la société. Je suis étonné que l'on vous ait dit ceci.

En revanche, si votre SARL est soumise à l'impôt sur le revenu (et non à l'impôt sur les sociétés) et si votre CA du dernier exercice ne dépasse pas 250 000 euros pour une activité commerciale et 90 000 euros, vous bénéficiez d'une exonération totale.

Cordialement.